

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°03 - publié le 24 juillet 2024





COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 22/07/2024

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT, POMMIER Michel.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.
- Pour toute communication par mail avec la commission les clubs doivent obligatoirement utiliser la boîte mail officielle.
- Pour tout mail concernant une rencontre merci d'indiquer **le numéro du match.**
- **Le calendrier sportif paraîtra après le 12 juillet. Merci aux clubs d'en prendre connaissance sur le site du district afin de planifier vos événements nécessitant une modification du calendrier.**

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends.

En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc.) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.





Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.





- Responsable FMI : Éric THIVOLLE
- **INFORMATION FMI** :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres : L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende.
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.
- **Il a été constaté des erreurs de score répétés dans divers championnats, la commission vous rappelle qu'il est de votre devoir de vérifier les données avant validation par signature.**
- Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais.
- Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la boîte officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégation

Pour les clubs en entente, il faut bien vérifier que les informations concernant les deux clubs sont paramétrées sur la FMI.

Merci à tous les clubs de vérifier les paramètres sur Footclub par rapport aux désignations des éducateurs de chaque catégorie pour que chacun puisse avoir accès à la FMI le jour du match.

Procédure ci-dessous



Chapitre I : Correspondant Footclubs


1.1. Création ou modification d'un compte

Le correspondant Footclubs est le responsable des utilisateurs de son club sur cette application. Il doit s'assurer qu'un compte Footclubs existe pour chaque personne habilitée à utiliser l'application Feuille de match Informatisée.



Ouvrir Footclubs, à partir du menu Organisation, cliquer sur « **Utilisateurs Footclubs** »

Si la personne n'a pas de compte :

- 1) Créer un compte à l'aide du bouton 


- 2) Une fois le compte créé, cliquer sur son nom.
Puis cocher la case « **Gestion feuille de match informatisée** ».

NOTE : Pour les personnes accédant déjà à Footclubs par leurs fonctions au club, les autres droits déjà cochés sont à conserver et restent valables.



<input type="checkbox"/>	Catégorie
<input checked="" type="checkbox"/>	Libre / Senior
<input type="checkbox"/>	Libre / U19 - U18
<input type="checkbox"/>	Libre / Senior F

- 3) Choisir les équipes pour lesquelles la personne aura la gestion des feuilles de matchs.

- 4) Il ne faut pas oublier de 

Remarque :

Le rôle du correspondant Footclubs du club est primordial dans le fonctionnement de cette application dans la mesure où il est responsable du paramétrage des accès aux logiciels du club sur la Feuille de match



Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter votre responsable aux coordonnées ci-dessous.

- Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal
- Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME
- Responsable coupes X BOUVIER et R GIRAUD : Djamel DJEDOU
- Responsable délégation: Éric THIVOLLE
- Responsable vétérans : FOUYAT Camille

Les engagements vétérans en championnat et en coupe sont disponibles. Vous avez jusqu'au 19 août 2024 pour vous engager.

La saison prochaine les poules seront composées de 10 équipes selon les engagements.

En cas de question vous pouvez contacter votre responsable au 06 48 75 81 43.

Rappel Engagements des équipes :

Pour la D5 la date limite a été décalée au 19 août 2024.

Dès la parution des poules, en cas d'insatisfaction, vous pouvez contacter un Club d'une autre poule, pour voir la possibilité d'échanger de poule. Si un accord a été trouvé entre 2 Clubs, merci de nous faire la confirmation par mail avant le 29 juillet 2024 dernier délai.

- Responsable Foot diversifié : Michel POMMIER – 06 82 50 24 93 - mipommier@wanadoo.fr
Camille FOUYAT – 06 48 75 81 43 - camille.fouyat@hotmail.com

Les engagements en foot diversifiés sont désormais disponibles. Vous avez jusqu'au 26 août pour valider votre engagement ou inscrire une équipe.

BAREME DE PENALISATION SAISON 2023/2024

Vous trouverez ci-dessous le tableau de barème des pénalisations qui a servi pour la classification des montées/descentes.

Seniors D1

FC MONTELIMAR	48 Points	- 3 points
---------------	-----------	------------

Seniors D2

Aucune équipe sanctionnée





Seniors D3

C	St Gervais sur R.	36 points	- 1 point
D	La Valdaine FC (2)	39 points	- 1 point
D	FC Montélimar (2)	44 points	- 2 points
D	FC Tricastin	57 points	- 5 points

Seniors D4

E	FC Turquoise	92 points	- 10 points
F	Vals les Bains	45 points	- 2 points
F	Melas le Teil	89 points	- 10 points

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2023/2024

CHAMPIONNAT D1									
Début de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Fin de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12

CHAMPIONNAT D2									
Début de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Descentes en D3	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24



CHAMPIONNAT D3

Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48

CHAMPIONNAT D4

Début de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Descentes en D5	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72

CHAMPIONNAT D5

Descentes de D4	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Montées en D4	12	12	12	12	12	12	12	12	12



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 03/07/2024

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice et PROTOY Baptiste

Excusés : M. DUPUIS Marc

Mutations supplémentaires :

Veuillez trouver ci-après les affectations des mutés supplémentaires pour la saison 2024/2025.

Nom du Club	N° du Club	Nombre de mutés supplémentaire - saison 2024/2025	Équipe(s) choisie(s)
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	1	
E. S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	1 + 1*	
F.C. PLATEAU ARDECHOIS	519782	2	
FOOTBALL CLUB 540	563845	1	
FOY. RUR ALLAN	517028	1	
JOYEUSE S. ST PAUL	518765	2	
PERSEVERANTE S. ROMANAISE	504462	2	
C.S. LAPEYROUSIEN	504562	1	
JAUJAC S.	504476	1	
F.C. LARNAGE SERVES	550007	2	
S.C. BOURGUESAN	504307	1	
VALLEE DU JABRON US	590379	2	
Arbitres féminines*			
F.C. SAUZET	519783	1*	
U.S. DU VAL D'AY	550632	1*	
A.S. ST MARCELLOISE	526341	1*	



La commission précise : (le calcul de l'âge se fait au 01/01 de la saison en cours).

En sénior obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 2 arbitres majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D2 = 1 arbitre majeur (+ de 21 ans).

Pour un club évoluant en D3 ou D4 = 1 arbitre (quel que soit son âge)

Pour un club évoluant en D5 = pas d'obligation d'avoir un arbitre (dernière division du District).

En jeune (U15 ou U18) obligation d'avoir :

Pour un club évoluant en D1 = 1 jeune arbitre (+ de 13 ans à 21 ans).

Pour un club évoluant en D2, D3, D4 = pas d'obligation d'avoir un arbitre jeune.

Les dates importantes pour que les clubs soient en règle avec le statut de l'arbitrage :

31 août : date limite de demande de licence arbitre sur Footclub (**renouvellement ou changement de statut**)

28 février : date limite de demande de licence pour un **nouvel** arbitre sur Footclub, (arbitre ayant suivi une formation et l'ayant réussie entre le 01/09 et 28/02).

STATUT DE L'ARBITRAGE AGGRAVE LIGUE JEUNES CLUBS EN INFRACTION au 15 juin 2020.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District -> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

RAPPEL – Sanctions et Pénalités Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 30 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant





réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

C.R.S.A. du 29/06/2020 Page14/14.





6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.
- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Arbitres supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LAuRAFoot).

Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot.

Les clubs ont jusqu'au 31 août 2024 pour indiquer, par mail via l'adresse officielle, à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, l'équipe qui bénéficiera du muté supplémentaire.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.





La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
P/O François MICHELAS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAISON 2023-2024

DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL
JEUDI 13 JUIN 2024

SALLE DE CONFÉRENCE - CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES - VALENCE

PROCÈS-VERBAL

PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Roland ARNAUD, Secrétaire Général du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Thibault FOURNEL, Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Christian FEROUSSIER, 2ème vice-président du Département de l'Ardèche, en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial auprès du Président ;
- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Olivier KARAM, Responsable Communication et Partenariats du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

AUTRES PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Denis ALLARD, Président du District de Haute-Savoie Pays de Gex de football ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26 ;
- M. Serge ZUCHELLO, Membre du Conseil de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football.

19H00 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT D'ACCUEIL :

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Olivier KARAM, Responsable Communication et Partenariats du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

ALLOCUTIONS DURANT L'ASSEMBLEE :

- M. Christian FEROUSSIER, 2ème vice-président du Département de l'Ardèche, en charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, conseiller spécial auprès du Président ;
- M. Didier ANSELME, Vice-Président de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. Dominique D'AGOSTINO, Président du CDOS 26.





ANNONCE DU QUORUM :

- 107 clubs présents sur 182 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élevé à 59%, représentant 71% voix des clubs.
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

LISTE DES CLUBS ABSENTS :

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
580707	F. C. MAHORAIS DROME ARDECHE	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS
517028	FOY.RUR ALLAN	552265	EN AVANT MONTVENDRE
560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB	530484	F.C. NOZIERES
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIQUES	532631	F.C. ORGNAC L'AVEN
550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	580660	A. S. ROMANAISE
527245	F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS	544713	S.C. ROMANS
524598	U.S. BEAUFORT-AOUSTE	548090	F.J. VENCE BERRE
524479	F. C. BAUME-BOUCHET MONTSEGUR	548045	O. RUOMSOIS
526432	A. S. DU DOLON	564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION FOOTBALL
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC	519783	F.C. SAUZET
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	533092	VIVAR'S C. SOYONS
504375	F.C. BOURG LES VALENCE	525330	U.S. ETOILE ANTONINE
504307	S.C. BOURGUESAN	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	552388	F. C. D'AUBENAS
535239	A.S. COUCOURON	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION
504304	S.C. CRUASSIEN	528652	E.S. ST JEURE D'AY
564744	AS DE CRUAS	548044	O. ST MONTANAIS
564491	AS FOOTBALL D'ANNONAY	536277	A.S. ST PRIEST 07
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	554453	F. C. LOISIR RAMBERTOIS
554426	A. S. DESAIGNOISE	529403	EV.S. ST SAUVEUR DE CRUZIERES
504332	C.O. DONZEROIS	615673	CF ENTREPRISES TOULAUDAINES
580604	A. S. VEORE MONTTOISON	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL
526339	A.S.L. GENISSIEUX	602054	ASPTT GRAND VALENCE
531218	A.S. GILHOC S/ORMEZE	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL
548680	GLUN F.C.	564741	VALENCE FUTSAL 26
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	810152	VALENCE MEDICAL
550627	A.S. DE LA BASTIDE	603986	RHONE POULENC TEXTILE S. VALENCE
533564	U. S. PAILHARES-LALOUVESC	581942	F. C. TURQUOISE
504562	C.S. LAPEYROUSIEN	581941	AC. DE FOOT YACOUB
561202	ATHLETIC FOOT CEVEN	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
533767	CERC.S. DE MALATAVERNE	560198	UNION SPORTIVE DE VEYRAS
523342	ET.S. MALISSARDOISE	553208	F. C. DES JEUNES DE VINEZAC
564713	ASSOCIATION FUTSAL FEMININ 26 VALENCE	535271	U.S. DE VINEZAC

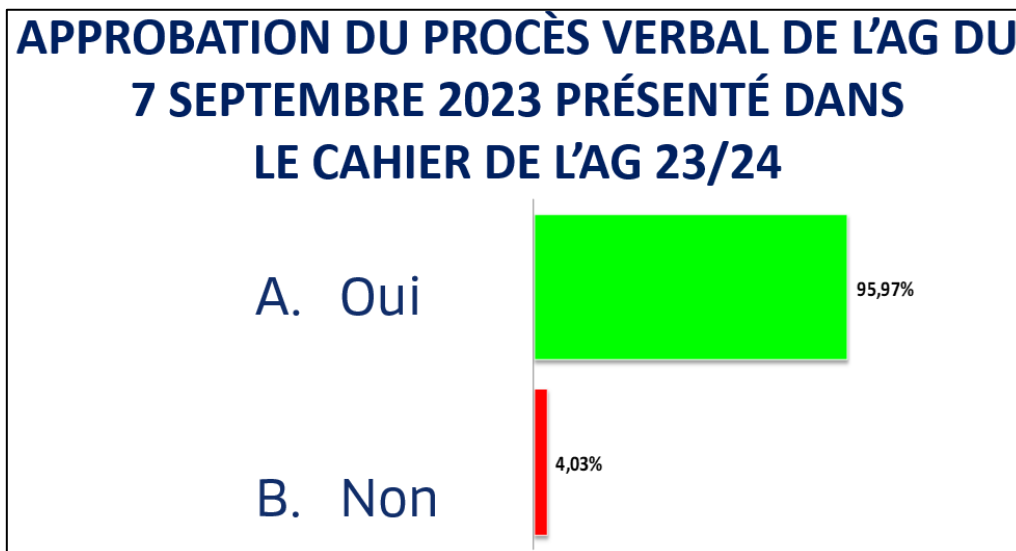
CLUBS EXCUSÉS	CLUBS INACTIFS, RADIÉS OU SANS LICENCIÉS	CLUBS ABSENTS
---------------	--	---------------



19H20 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAISON 22/23 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football



LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

- Monsieur Michel LEYNIER**, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES QUI SE PRÉSENTENT À L'ÉLECTION DU COMITÉ DE DIRECTION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL : LISTE PORTÉE PAR JEAN-FRANCOIS VALLET

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

- M. Jean-François VALLET – Président
- M. Roland ARNAUD – Secrétaire Général
- M. Philippe AUBERT
- M. Bernard BETTON
- M. Claude BRESSON
- M. Nicolas BRUNEL – Vice-Président
- M. Alain CAILLOT – **Nouveau membre**
- M. Jean-Yves COQUELLE – **Nouveau membre**
- M. Dominique D'AGOSTINO
- M. Djamel DJEDOU
- M. Pierre FAURIE
- M. Gérald GALES – Médecin
- M. Patrick GIRON
- M. Laurent JULIEN
- Mme Élodie LAFFORGUE – **Nouveau membre**
- M. Alexandre MARLHIN – Représentant des arbitres
- M. Stéphan MONTALBANO – Trésorier
- M. Philippe PEALAT – Représentant des éducateurs
- Mme Nathalie PELIN
- M. Jean-Marie PION
- Mme Martine PRADAT MOMBARD
- M. Baptiste PROTOY
- Mme Mathilde REBOULET
- M. Guy RENAUDIN – **Nouveau membre**
- M. Jean-François VILLAND
- M. Richard ZAVADA



APPROBATION DE LA LISTE CONDUITE PAR M. JEAN-FRANÇOIS VALLET POUR LA MANDATURE 2024-2028

A. Oui



95,62%

B. Non

4,38%

APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

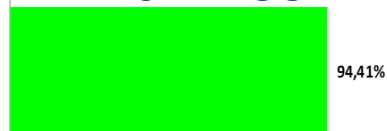
- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

CANDIDATS TITULAIRES		CANDIDATS SUPPLÉANTS	
NOM Prénom	N° Licence	NOM Prénom	N° Licence
M. ARNAUD Roland	2518695769	M. AUBERT Philippe	2510044367
M. BRESSON Claude	2510475519	M. BETTON Bernard	2510048021
M. FAURIE Pierre	2544273697	M. COQUELLE Jean-Yves	2529406113
Mme LAFFORGUE Elodie	2548593832	M. D'AGOSTINO Dominique	2529422716
M. MARLHIN Alexandre	2529413766	M. DJEDOU Djamel	2538626238
Mme PELIN Nathalie	2545922983	M. GALES Gérald	2590061899
Mme PRADAT MOMBARD Martine	2538622758	M. JULIEN Laurent	2590811514
Mme REBOULLET Mathilde	2547120403	M. PEALAT Philippe	2520921288
M. RENAUDIN Guy	2598863059		
M. VILLAND Jean-François	2590062336		
M. ZAVADA Richard	2520042905		



APPROBATION DE LA LISTE DE LA LISTE DES CANDIDATS À LA DÉLÉGATION DU DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL

A. Oui



94,41%

B. Non

5,59%

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Présentation :
 - M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football
 - M. Philippe AUBERT, Président de la commission des compétitions jeunes du District Drôme-Ardèche de Football

Vœu validé par le Comité de Direction du District Drôme-Ardèche de Football à adopter pour l'Assemblée Générale pour présentation comme vœux à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football : ARTICLE 226 – Règlements Généraux

VŒUX DDAF À ADOPTER POUR PROPOSITION À L'AG DE LA LAURAFoot :

La commission des règlements s'est heurtée à statuer par suite d'une réclamation ayant pour objet la désignation d'un arbitre alors qu'il n'avait pas purgé sa suspension en tant que joueur.

L'article 226 Modalités pour purger une suspension des RG vise le joueur suspendu, le dirigeant et l'éducateur mais pas l'arbitre suspendu en tant que joueur, dirigeant et éducateur.

A défaut de texte de référence en la matière, le District Drôme-Ardèche de Football a pour principe de ne pas désigner l'arbitre durant la durée de sa suspension comme joueur (nombre de matchs ou durée en temps).

La décision ainsi prise n'a pas de sécurité juridique, on demande que l'article 226 des RG précise les modalités de purge dans ce cas.



APPROBATION DU VŒUX DU DDAF RELATIF À L'ARTICLE 226 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

A. Oui



B. Non



Article 10 – Championnats Séniors

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>ARTICLE 10 : Les championnats</p> <p>Les championnats organisés par le District Drôme Ardèche de football se disputent selon les règlements de la F. F. F. et comprennent :</p> <p>* CHAMPIONNATS SENIORS</p> <p>En poules géographiques de 12 équipes, sauf pour la D5, vétérans, foot diversifié en poules de x équipes en fonction des engagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D1 Challenge P. BALANDRAU Poule unique - D2 Challenge G. DERUELLE 2 poules - D3 Challenge M. VEYRADIER 4 poules - D4 Challenge F. VEYRON 6 poules - D5 Challenge E. SIMERY X poules <p>Organisation du championnat de D5 : Le Championnat se déroule en 2 phases.</p> <p>- 1ère phase :</p> <p>X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour</p> <p>- 2ème phase (phase d'accèsion à la D4) :</p> <p>X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus éventuellement en fonction du nombre de poules en première phase, x meilleurs 4èmes de la 1ère phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28.1.f des présents règlements.</p> <p>2ème phase (challenge S. GUILHON):</p> <p>X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase.</p> <p>Pour le reste, les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p>	<p>ARTICLE 10 : Les championnats</p> <p>Les championnats organisés par le District Drôme Ardèche de football se disputent selon les règlements de la F. F. F. et comprennent :</p> <p>* CHAMPIONNATS SENIORS</p> <p>En poules géographiques de 12 équipes, sauf pour la D5, vétérans, foot diversifié en poules de x équipes en fonction des engagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D1 Challenge P. BALANDRAU Poule unique - D2 Challenge G. DERUELLE 2 poules - D3 Challenge M. VEYRADIER 4 poules - D4 Challenge F. VEYRON 6 poules - D5 Challenge E. SIMERY X poules <p>Organisation du championnat de D5 : Le Championnat se déroule en 2 phases. - 1ère phase : X poules de 5 ou 6 équipes soit 8 ou 10 matchs aller-retour - 2ème phase (phase d'accèsion à la D4) : X poules de 6 équipes en match aller-retour regroupant les 3 premières de chaque poule de la 1ère phase plus éventuellement en fonction du nombre de poules en première phase, x meilleurs 4èmes de la 1ère phase déterminées selon les règles prévues à l'article 28.1.f des présents règlements. 2ème phase (challenge S. GUILHON): X poules de X équipes en match aller-retour regroupant les autres équipes de la 1ère phase. Pour le reste, les règlements sportifs sont identiques à la pratique.</p>

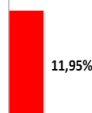
Application immédiate (saison 2024/2025)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 10 – CHAMPIONNATS SÉNIORS »

A. Oui



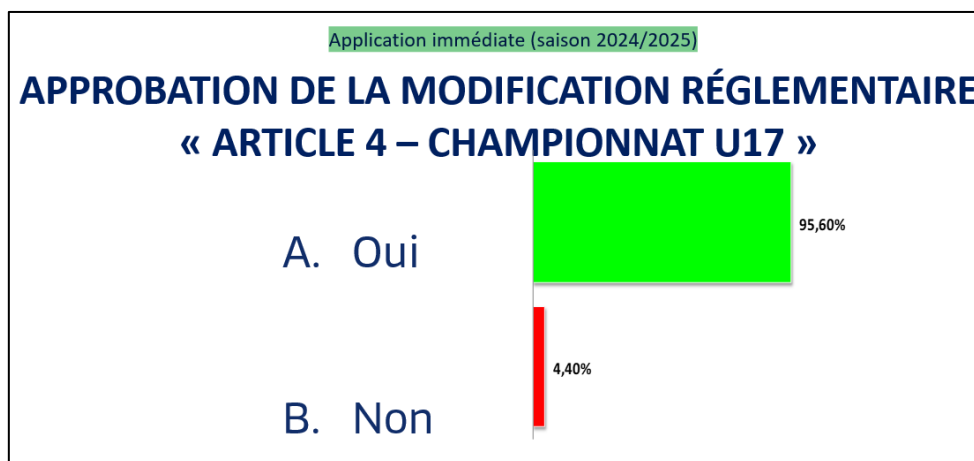
B. Non





Article 4 – Championnat U17.

TEXTE ACTUEL	TEXTE PROPOSÉ
<p>ARTICLE 4 : Championnat U17</p> <p>Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes. Les joueurs doivent être licenciés U17, U16. Les joueurs licenciés U15, au nombre maximum de trois, peuvent également y participer à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la F.F.F.</p> <p>Principe des descentes de Ligue : Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U17 D1.</p> <p>Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison</p> <p>D2 : Descentes en D3. Les 9^é et 10^é de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^é descend également en D3. Pour départager les 8^é de chaque il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District. ...</p> <p>... D3 : (x équipes) ... A l'issue de la saison D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 deux poules montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.</p>	<p>ARTICLE 4 : Championnat U17</p> <p>Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes. Les joueurs doivent être licenciés U17, U16. Les joueurs licenciés U15, au nombre maximum de trois, peuvent également y participer à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la F.F.F.</p> <p>Principe des descentes de Ligue : Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U17 D1.</p> <p>Descente de Ligue U18 (R2) : Réintégration en District U17 D1 pour tout club ne possédant pas d'équipe à ce niveau pour la saison N+1. Cette disposition n'entraîne pas de descente supplémentaire de U17D1 vers U17D2.</p> <p>Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue). En cas de descente(s) supplémentaire(s), celle(s)-ci entraînera(ont) autant de descente(s) pour chaque niveau à l'issue de la saison.</p> <p>D1 : 2 Descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District</p> <p>D2 : Descentes en D3. Les 9^é et 10^é de chaque poule descendent en D3. Le moins bon 8^é descend également en D3. Pour départager les 8^é de chaque il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District. ...</p> <p>... D3 : (x équipes) ... A l'issue de la saison D3 : Les premiers de chaque poule du niveau D3 deux poules montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.</p>



REMISE DE RÉCOMPENSES :

- Finalistes des Coupes Drôme-Ardèche 2023/2024
- Prix de l'encouragement Crédit Agricole 2023/2024 : FC BREN
- Finaliste Critérium FFF Foot en Marchant : AS CHAVANAY





- Pôle d'Excellence du Football Amateur :
 - Champion de France – Challenge Jean LEROY
 - Finaliste Championnat de France UNSS Excellence
- M. Kenzo GAUCHER : Nommé Jeune Arbitre de la Fédération
- M. Roland VIALLET : Conseiller Technique en Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football depuis 26 ans.
- M. Gérard PALACIN : Bénévole du District Drôme-Ardèche de Football depuis 50 ans
- M. Pascal BRUYAT : Membre sortant du Comité de Direction
- M. Bernard DELORME : Membre sortant du Comité de Direction
- M. Vincent BRET : Membre sortant du Comité de Direction

21H00 : CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE